

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 17 novembre 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 12 novembre 2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres votants : 10

Le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : MORVAN Nolwenn, CLOAREC Blandine, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : MORVAN Nolwenn donne pouvoir à LE BAIL Brigitte, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick ;

Secrétaire de séance : LE GAC Véronique ;

Autres personnes présentes : HEDOUIN Philippe, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 ;
- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire ;
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Placement compte à terme ;
- Attribution du marché sécurisation entrée de bourg ;
- Demande de subventions DRAC et Conseil Régional- travaux complémentaires tranche ferme église ;
- Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune pour le poste de relevage ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2025- partie dérogatoire ;
- Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- Questions et information diverses.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 est approuvé.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 ;

Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- décision du 3 mars 2025, acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, pour un montant de 886.56 TTC, entreprise Sedi ;
- décision du 15 septembre 2025, acquisition écran salle de conseil municipal, pour un montant de 823.99 TTC, entreprise Ellasol Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide les décisions présentées précédemment.

- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2026 comme suit :

Articles chapitre 21 Immobilisations corporelles	Crédits 2025*	25%	Crédits ouverts 2026
212 Agencements et aménagements de terrains	21 000	5 250	5 250
2131 Bâtiments publics	159 000	39 750	39 750
2132 Immeubles de rapport	12 000	3 000	3 000
2135 Installations générales, agencements, amén.	21 000	5 250	5 250
2151 Réseaux de voirie	102 000	25 500	25 500
2152 Installation de voirie	7 000	1 750	1 750
2157 Matériel et outillage de voirie	2 000	500	500
2158 Autres installations, matériel et outillage techn.	6 000	1 500	1 500
2183 Matériel informatique	7 000	1 750	1 750
2184 Matériel de bureau et mobilier	1 000	250	250
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000	250	250
Total	339 000€	84 750	84 750 €

*crédits arrondis au millier inférieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2026, tel que présenté ci-dessus.

- **Placement compte à terme**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2024-10-10 un placement sur un compte à terme de la somme de 50 000€ relative à la cession de l'ancien hangar communal en 2022 a été réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
 - o Indemnités d'assurance,
 - o Sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Attendu que le compte à terme se termine le 17/11/2025 et que la commune n'a pas utilisé la somme de la cession, il est possible de placer de nouveau la somme de 50 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide la souscription d'un nouveau compte à terme d'une durée de 6 mois pour un montant total de 50 000€ (cinquante mille euros) ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Attribution du marché sécurisation entrée de bourg**

La consultation pour les travaux de sécurisation de l'entrée de bourg Rue de la Poste/Rd6 a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée (selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique).

Le marché n'a pas de décomposition en lots et est composé de deux tranches :

- tranche ferme : réhabilitation de la Rue de la Poste
- tranche optionnelle : création d'un tourne-à-gauche entre la Route départementale 6 et la Rue de la Poste.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a reçu une unique offre de l'entreprise Eurovia.

Cette offre a fait l'objet d'une étude de recevabilité, puis d'une analyse en fonction de critères définis dans le règlement de consultation du marché. Le résultat est présenté dans le tableau de l'analyse des offres.

La proposition de l'entreprise Eurovia se compose de :

- une offre de base
- une variante 1 : utilisation d'un bitume gb4 pour la tranche optionnelle
- une variante 2 : retardement de la date de réalisation de la tranche ferme
- une PSE : Prestations supplémentaires moins-value pour remplacement de l'enrobé par du sable sur les trottoirs

M. Le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia avec les variantes 1 et 2 :

	TF Rue de la Poste	TO Tourne-à-gauche Rd6	Total Marché HT
EUROVIA Variante 1 et 2	238 521.54 €	222 151.55 €	460 673.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Attribue le marché de sécurisation de l'entrée de bourg Rue de la Poste et Rd6 à l'entreprise Eurovia avec les variantes 1 et 2 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

- **Demande de subventions DRAC et Conseil Régional- travaux complémentaires tranche ferme église**

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2025-09-03 du 30 septembre 2025 les travaux complémentaires de maçonnerie de la tranche ferme de l'église, à savoir la restauration de l'enclos.

Ces travaux ont donné lieu à la signature de l'avenant n° 2 : plus-value de 18 601.53 HT pour prestations complémentaires mur nord dépose et remontage complet du mur.

Considérant la possibilité de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional de Bretagne ;

M. Le Maire présente les plans de financement prévisionnels pour ces travaux complémentaires :

Dépenses prévisionnelles Travaux complémentaires tranche ferme		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Travaux Lot 01 Maçonnerie Pierre de taille	Entreprise j. Moullec	18 601.53 €
Exécution MOE (10.5%)	Sarl Archaeab	1 953.16 €
Exécution économiste de la construction (1.8%)	Guylaine Duport	334.83 €
Total dépenses HT		20 889.52
Recettes prévisionnelles Travaux complémentaires tranche ferme		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat-DRAC	6 266.00	30%
Conseil Régional	6 266.00	30%
Autofinancement	8 357.52	40%
Total recettes HT		20 889.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux complémentaires de la tranche ferme de l'église tel que présenté précédemment ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux complémentaires de la tranche ferme de l'église tel que présenté précédemment ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune pour le poste de relevage**

Dans le cadre du projet d'installation d'un poste de relevage destiné à recevoir les effluents de l'Est du bourg, la Commune a cédé à Lannion-Trégor Communauté la parcelle Za n°159 suivant acte reçu par Maître Le Monier, notaire à la Roche Jaudy, le 25 juin 2025.

Afin de nous permettre d'accéder à la parcelle Za n°158 contiguë, il convient de constituer une servitude de passage sur la parcelle accueillant le poste de relevage acquise par LTC.

Vu la délibération N° BE_2025_0150 du 30 septembre 2025 du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté autorisant la constitution d'une servitude de passage pour le poste de relevage au profit de la Commune de Coatréven,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise la constitution d'une servitude de passage, à titre réel, perpétuel et gratuit, grevant la parcelle sise à Coatréven, cadastrée section ZA, n°159 (fonds servant), propriété de Lannion-Trégor Communauté, au profit de la parcelle sise à Coatréven, cadastrée section ZA, n°158 (fonds dominant), propriété communale ;

Article 2 : Précise que cette servitude s'exercera sur l'emprise matérialisée en violet sur le plan de bornage et de division ci-annexé, à tout moment, de jour comme de nuit, avec tout véhicule ou à pied, pour les besoins exclusifs de l'entretien du fonds dominant ;

Article 3 : Précise que les frais notariés relatifs à cette constitution de servitude seront pris en charge par Lannion-Trégor Communauté, le propriétaire du fonds dominant prenant en charge les frais d'entretien de l'emprise de la servitude ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et spécialement la constitution de la servitude.

- **Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2025- partie dérogatoire**

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Considérant le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur l'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux ;

Article 2 : Approuve le montant des attributions de compensations définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

- **Convention Territoriale Globale 2026-2030**

Par délibération en date du 4 Novembre 2025 Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des besoins sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE
- PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS
- DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE
- L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes du territoire ;

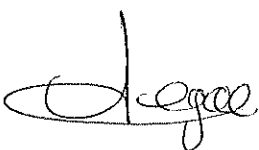
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Questions et Informations diverses

- Vente de matériel : un piano de cuisson et un caisson isotherme non utilisés et stockés dans l'atelier depuis longtemps ont été vendus.
- Paniers aînés : 17 personnes de plus de 80 ans vont pouvoir bénéficier d'un panier pour la fin d'année.
- Travaux menuiserie : les remplacements de huisseries au logement du 22 Rue de la Poste et à la bibliothèque sont réalisés.
- Assainissement : le poste de relevage arrivera début décembre. Les tranchées vont se terminer bientôt. Il est intéressant de conseiller aux administrés de se regrouper pour minimiser les coûts de branchement. Les branchements des bâtiments communaux seront à prévoir.
- Route défectueuse : le Département s'est engagé à reprendre la Route dite de Trélévern qui a un problème de réalisation en juin 2026.
- Vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et neuf minutes.

Le Secrétaire de séance,
Véronique LE GAC



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

